SERVICE PUBLIC FÉDÉRAL
Emploi, Travail et
Concertation sociale

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1110030: entreprises de montage de ponts et charpentes metalliques

En vigueur au 01/07/2018 (Dernière actualisation de la page 22/08/2018)

Indexation de 1,44% en 07/2018. En cas d'indexation en application des CCT sectorielles, les salaires minimums et les salaires réels sont indexés.

Ce sous-secteur n'est pas une Sous-commission paritaire officielle (SCP). Cependant, les données de salaires ci-dessous sont reprises dans les CCT's sectorielles de la Commission paritaire officielle (CP 111).

Pour le présent barème salarial, les salaires des jeunes ont été supprimés, ce qui démontre la volonté de la commission d'offrir aux jeunes les mêmes possibilités salariales qu'aux travailleurs âgés. Par conséquent, la CCT n°50 du CNT n'est pas d'application.

Ce barème n'est pas applicable aux entreprises qui ressortissent à la commission paritaire de la construction et dont l'activité principale est la location de services et/ou de matériel pour l'exécution de tous travaux de levage, ou l'exécution de tous travaux de levage.

1. REGIME (sur base hebdomadaire): 37h

Les salaires de base sont appliqués dans l'atelier et pour les déplacements, les salaires effectifs (= les salaires de base, majorés d'environ 18% à titre de prime de risque) au chantier.

1.1. SALAIRES HORAIRES: BASE

Classe	Limites salariales	
	Min.	Max.
I Manoeuvre ordinaire en formation	12.6348	13.1339
II Manoeuvre d'élite	12.9180	13.4280
III Manoeuvre specialisé	13.2795	14.0797
IV Manoeuvre spécialiste d'élite	13.6015	14.4620
V Spécialiste d'élite	13.9062	14.8236
VI Manoeuvre qualifié	14.3734	15.0854
VII Qualifié d'élite	14.6110	15.4679
VIII Qualifié d'élite	14.9723	15.9211
IX Brigadier	15.0928	16.0274
X Contremaître	15.9564	16.9552

1.2. SALAIRES HORAIRES: EFFECTIF

Classe	Limites salariales	
	Min.	Max.
I Manoeuvre ordinaire en formation	14.9117	15.4858
II Manoeuvre d'élite	15.2273	15.8574
III Manoeuvre specialisé	15.6626	16.6187
IV Manoeuvre spécialiste d'élite	16.0454	17.0829
V Spécialiste d'élite	16.4102	17.5257
VI Manoeuvre qualifié	16.9731	17.8157
VII Qualifié d'élite	17.2669	18.2902
VIII Qualifié d'élite	17.6813	18.8282
IX Brigadier	17.8440	18.9773
X Contremaître	18.8958	20.0751